



Cahier Spécial des Charges BDI23008-10045

Marché de Services relatif à « Analyse et revue des études APD, préparation du dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke, au Burundi ».

Procédure Ouverte

Code Navision : BDI23008

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Déroghations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	8
1.6.2	Confidentialité	9
1.7	Obligations déontologiques	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	10
	et portée	Erreur ! Signet non défini.
2	Objet et portée du marché	10
2.1	Nature du marché	10
2.2	Objet du marché	10
2.3	<< Lots	10
2.4	<< Postes	10
2.5	Durée du marché	10
2.6	Variante 	11
2.7	<< Option	11
2.8	Quantité	11
3	Procédure	11
3.1	Mode de passation	11
3.2	Publication	11
3.2.1	Publicité officielle	11
3.2.2	Publication Enabel	11
3.3	Information	11
3.4	Offre	12
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	12
3.4.2	Durée de validité de l'offre	12
3.4.3	Détermination des prix	12
3.4.3.1	Éléments inclus dans le prix	13

3.4.4	Introduction des offres	13
3.4.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	14
3.4.6	Ouverture des offres.....	15
3.4.7	Sélection des soumissionnaires.....	15
3.4.7.1	Motifs d'exclusion.....	15
3.4.7.2	<< Critères de sélection à En-dessous des seuils lorsque le DUME n'est pas d'application.....	15
3.4.7.3	Modalités d'examen des offres et régularité des offres.....	15
3.4.7.4	Critères d'attribution ♣	16
3.4.7.5	Cotation finale	17
3.4.7.6	Attribution du marché.....	21
3.4.8	Conclusion du contrat.....	21
4	Dispositions contractuelles particulières	22
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	22
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	22
4.3	Confidentialité (art. 18).....	23
4.4	Protection des données personnelles.....	23
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	25
4.6	Cautionnement (art.25 à 33).....	25
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34).....	26
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	26
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	26
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7).....	26
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	27
4.8.4	Circonstances imprévisibles.....	28
4.9	Réception technique préalable (art. 42)	28
4.10	Modalités d'exécution (art. 146 es)	28
4.10.1	Délais et clauses (art. 147).....	28
4.10.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	28
4.11	Vérification des services (art. 150).....	28
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	29
4.13	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	29
4.14	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)	29
4.14.1	Défaut d'exécution (art. 44)	29
4.14.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154)	30
4.14.3	Mesures d'office (art. 47 et 155).....	30

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

4.15 Fin du marché.....	30
4.15.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156).....	30
4.15.2 <<Frais de réception.....	31
4.15.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	31
4.16 Litiges (art. 73).....	32
5 Termes de référence	33
6 Formulaires.....	50
6.1 Fiche d'identification.....	50
6.1.1 Personne physique	50
6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	51
6.1.3 Entité de droit public.....	53
6.1.4 Sous-traitants.....	55
6.2 Formulaire d'offre - Prix.....	70
6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	73
6.4 Dossier de sélection – capacité économique.....	76
6.5 Dossier de sélection – aptitude technique.....	78
6.6 Documents à remettre – liste exhaustive	86
6.7 Annexes.....	87
6.7.1 << Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)87	

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013). (Uniquement si les RGE sont applicables totalement. Voir « Règles régissant le marché »).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **David LEYSSENS, Directeur Pays d'Enabel au Burundi**.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :

La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;

Cependant, il est dérogé à l'article 14 de la loi du 17 juin 2016 relative aux règles applicables aux moyens de communication.

Considérant l'article 14, §2, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la loi.

La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge e-Procurement.

Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les formes particulières prévus par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.

Sur la même motivation, pour les marchés publics lancés dans les pays partenaires, nous n'utilisons pas encore e-tendering (réception et ouverture des offres via la plateforme) :

- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

• <<autres

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- << [la législation locale applicable relative à l'harcèlement sexuel au travail' ou similaire]
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel> .
- • Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- • Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Burundi ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE: l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

E-tendering: La plateforme E-tendering permet aux soumissionnaires de soumettre et ouvrir les offres électroniques/demande de participation;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en des prestations de << **Analyse et revue de l'étude APD, préparation du dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en Rive Droite dans la commune Buganda en province Cibitoke** », conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots⁹

(articles 2, 52^o et 58 de la Loi et les articles 49 et 50 de l'AR Passation.)

Le marché est en un seul lot formant un tout indivisible. Le marché ne peut pas être divisé en lots, et ce pour garantir une harmonisation dans la conception des ouvrages de l'aménagement. Le soumissionnaire doit introduire une offre pour tout le marché. Une offre pour une partie du marché est irrecevable.

2.4 Postes

Le marché est composé des postes suivants :

(Voir Partie 5 réservée aux termes de référence et/ou inventaire des prix)

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre un prix pour tous les postes du marché.

2.5 Durée du marché¹⁰

Le marché débute à la notification de l'attribution et a une durée de 38 mois, y compris le délai de garantie de 12 mois des travaux à contrôler et surveiller.

⁹ Pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 135.000 € htva, le P.A. a l'obligation d'envisager l'allotissement du marché, sauf motivation dans le dossier du marché.

¹⁰ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

2.6 Variantes ♣

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7 Option

Les options ne seront pas analysées dans le cadre du présent marché.

2.8 Quantité

(art. 57 de la Loi)

Ce marché n'a pas de quantités minimales. Les quantités présumées du devis quantitatif et estimatif sont fournies à titre informatif dans le but de faciliter la confection et comparaison des offres.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

3.2 Publication

3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

3.2.2 Publication Enabel

Ce marché est en outre publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be) **du 01/10/2024 au 05/11/2024**. Un avis de marché sera aussi publié au renouveau.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la Cellule Contractualisation. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au **28/10/2024** inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. **Les questions seront posées par écrit à l'adresse (mp.bdi@enabel.be)** et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du **31/10/2024** à l'adresse ci-dessous.

<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à la même adresse internet.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donnée aucune information sur l'évolution de la procédure.

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter à son gré les sites.

Une visite guidée non obligatoire sera organisée en date du mardi, 15/10/2024 à partir de 10h00. Ce sera une occasion d'information aux soumissionnaires.

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

Le lieu de rencontre est le bureau Imbo du Projet SysAD/Enabel, sis dans les enceintes du BPEAE Cibitoke.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe (partie 6 du CSC). A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que les prix sont fixés selon plusieurs des modes décrits ci-dessous :

o Pour les postes dont les quantités sont présumées (notées QP), seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

o Pour les postes dont les quantités sont forfaitaires (notées QF), le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du marché ou chacun des postes de l'inventaire.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3.1 Eléments inclus dans le prix

(art. 32 § 3 AR 18.04.2017)

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement local et international, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- les emballages;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- La reproduction des rapports et/ou livraison de documents ou les outils ou de pièces liés à l'exécution;
- Frais du personnel;
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
- Les frais de réception provisoire et définitive des travaux ;
- Toutes autres taxes applicables au Burundi sur ces types de services (**il revient donc au soumissionnaire de se renseigner par tous ses propres moyens avant dépôt de son offre**).

3.4.4 Introduction des offres

Article 54 et suivants et art. 83-84 de l'AR du 14 avril 2017

Le soumissionnaire introduit son offre au plus tard le 05/11/2024 à 10h00 de Bujumbura (GMT+2), de la manière suivante :

1. Pour les soumissionnaires locaux (c.à.d basés au Burundi) :

L'offre doit être déposé en dur pour les soumissionnaires basés au Burundi.

Un exemplaire original de l'offre complète + une (1) copie seront introduits sur papier.

En plus, une copie sur clé USB en PDF de l'offre originale sera jointe à celle-ci, dans la même enveloppe. La clé USB contiendra exactement tous les documents de l'offre originale déposés physiquement.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre « BDI 23008-10045_Marché de services relatif à l'Analyse et la revue de l'étude APD, préparation du dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke ».

L'offre originale et les copies seront placées dans des enveloppes séparées et seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure **qui ne devra pas porter l'identification du soumissionnaire.**

CSC BDI23008-10045_Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Pouvoir Adjudicateur de renvoyer l'offre si elle a été déclarée « hors délai ».

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 7h30' à 12h30' et de 13h30' à 16h30' (voir adresse mentionnée ci-dessous).

L'offre sera remise contre signature de dépôt de l'offre à l'adresse suivante :

Enabel – Agence Belge de Développement
Bujumbura, Commune Mukaza, Q. Rohero I
Avenue Bisoro n° 22, Kabondo-Ouest (Avenue du large, à ± 500m en bas de ex-Pyramid Center)
Bâtiment Santé
Secrétariat de la Cellule Contractualisation

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'accès aux bureaux de l'Agence belge de développement Enabel est sécurisé. Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de prévoir un délai suffisant afin de déposer les offres avant la date et l'heure ultime de dépôt.

Ou

2. Pour les soumissionnaires basés à l'étranger

A défaut de pouvoir déposer une offre physique comme indiqué ci-dessus, l'offre peut être envoyée par email, exclusivement à l'adresse : mp.bdi@enabel.be et mettre en copie (cc) gbeyigbena.agnandji@enabel.be

Le serveur ne peut recevoir qu'une taille maximale de 15MB à la fois. En cas d'offre volumineuse, elle peut être introduite par e-mails séparés avec un totale de 30MB au maximum ;

Le pouvoir Adjudicateur ne pourra pas considérer tout e-mail renvoyant à un site de téléchargement tel que WeTransfer ou autre lien de téléchargement ;

En envoyant votre offre et sans recevoir un accusé de réception automatique, nous vous prions de vite le signaler à gbeyigbena.agnandji@enabel.be

Par l'une ou l'autre manière d'introduction de l'offre, elle doit être signée en originale, y compris les CV et les autres documents demandés.

L'offre doit parvenir au Pouvoir Adjudicateur avant la date et l'heure ultime de dépôt indiquées ci-dessus. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Le retrait doit être pur et simple.

3.4.6 Ouverture des offres

Article 83-84 de l'AR du 14 avril 2017

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le 05/11/2024 à 10h00 GMT+2**. La séance d'ouverture des offres se fera à l'adresse indiquée ci-dessus pour le dépôt des offres physiques.

3.4.7 Sélection des soumissionnaires

Articles 66 – 80 de la Loi ; Articles 59 à 74 AR Passation

3.4.7.1 Motifs d'exclusion

Articles 52 et 69 de la Loi ; Article 51 de l'AR du 18.04.2017

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre accompagné du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion;

2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché;

Le soumissionnaire doit compléter le DUME joint en annexe.

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

3.4.7.2 << Critères de sélection

Article 71 de la Loi et art. 65-74 de l'AR du 18 avril 2017

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

3.4.7.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Art. 75-76. de l'AR du 18 avril 2017

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes:

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

3.4.7.4 Critères d'attribution ♣

Article 81-82 de la loi du 17 juin 2016

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère1 : offre financière : 40 points

Critère2 : Proposition technique : 60 points

3.4.7.5 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

L'évaluation des critères d'attribution se fera comme suit :

- **le critère d'attribution 1 (40 points):** sera évalué sur base de l'offre financière.

Concernant le critère prix en particulier, en vue de respecter le principe de proportionnalité, chaque offre se verra attribuer une cote calculée comme suit :

$$Ccp = 40x (Pob / Poc)$$

Avec :

- Ccp = cote du critère « prix »
- Pob = prix de l'offre la plus basse
- Poc = prix de l'offre considérée.
-

- **le critère d'attribution 2 (60 points)** sera évalué sur base des sous-critères ci-dessous.

La proposition technique (organisation et méthodologie et personnels proposées) sera évaluée sur 100 points, les 100 points étant répartis comme ci-dessous parmi les sous-critères. **Le total sur 100 points sera ensuite ramené sur 60 points.**

Le soumissionnaire doit remettre une Proposition technique justificative établie de façon spécifique et objective pour le présent marché en respectant les indications ci-dessous :

1. Organisation et moyens :

Présenter les moyens humains affectés à l'exécution du marché avec la description de l'organisation de la mission :

- Les soumissionnaires doivent indiquer et décrire la répartition des prestations et des responsabilités : La pertinence de la composition du personnel proposé (cadres techniques et personnel d'appui), par spécialité, ainsi que les tâches confiées à chaque membre et leur calendrier. Ces éléments incluront :
- La composition du personnel proposé (cadres techniques et personnel d'appui), par spécialité, ainsi que les tâches confiées à chaque membre et leur calendrier ;
- Les curriculum vitae du personnel clé proposé correspondant aux exigences des termes de références. Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de la mission ; Présenter les moyens matériels et logiciels affectés à l'exécution du marché.

2. Réponse aux besoins (en évitant le copier-coller des termes de référence)

- Analyser les enjeux exprimés par le maître de l'ouvrage et justifier de la prise en compte de ceux-ci dans l'organisation et la méthodologie de l'offre ;
- Décrire la méthode de travail proposée, en soulignant les points forts de la démarche et son adéquation avec les besoins du maître d'ouvrage. Identifier le contenu et la précision des documents produits (pièces écrites et plans) à chaque étape de la mission ;
- Préciser les modalités de rendu et de calendrier des prestations et présenter les moyens

de communication mis en œuvre pour assurer la coordination nécessaire et l'information du maître d'ouvrage et de ses partenaires.

3. Cohérence du prix :

- Fournir une décomposition justificative du prix de la prestation en détaillant les coûts unitaires et temps affectés pour chaque intervenant.

N.B : Le Maître de l'ouvrage décide de limiter le nombre de pages renseignées de la note justificative à 20 pages recto au format A4. •

La notation de la note technique sera basée sur la grille ci-dessous.

1. Organisation et méthodologie	: 30 points –
○ Adéquation des moyens humains généraux affectés	: 5 points ;
○ Adéquation à la mission des moyens matériels et logiciels affectés	5 points ;
○ Pertinence et adéquation de l'analyse des enjeux exprimés par le maître d'ouvrage	: 5 points ;
○ Adéquation de la méthode de prestation proposée : justifier de la prise en compte de ceux-ci dans l'organisation et la méthodologie de l'offre. Toute remarque sur les termes de référence, importante pour la bonne réalisation des activités, en particulier de ses objectifs et des résultats escomptés, montrant le degré de compréhension de la mission. Avis sur les principaux sujets relatifs à la réalisation des objectifs du marché et des résultats escomptés. Explication des risques et des hypothèses ayant une incidence sur l'exécution du marché.	: 15 points ;

Valeur de la note par rapport à la note maximum	Désignation	Description
0%	Sans réponse	Soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information ou le document demandé permettant d'évaluer son offre sur le critère fixé.
20%	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
40%	Partiellement suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
60%	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucune plus-value.
80%	Bon et Avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum de plus-value
100%	Très Intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup de plus-value

2. Personnels proposés : 70 points

○ **Phase 1 Analyse et revue de l'étude APD et préparation du DAO (25 points)**

- Chef de mission – Ingénieur Génie Rural : **15 points** ;
- Ingénieur Génie Civil : **10 points** ;

○ **Phase 2 contrôle et surveillance des travaux (45 points)**

- Chef de mission – Ingénieur Génie Civil / Génie Rural : **20 points** –
- Surveillants permanents : 3 x 5 Points soit **15 points** –
- Géomètre Topographe : **5 Points**
- Métreur/ dessinateur : **5 Points**

Chaque expert sera évalué selon ses expériences professionnelles générales et spécifiques. Lors de l'évaluation, les sous critères suivants seront pris en compte :

	Note Maximale
<i>Etudes technique</i>	25
• <u>Chef de mission des études– Ingénieur Génie Rural</u>	15
<u>Expérience professionnelle générale :</u> 1 points pour le minimum requis du nombre d'années (au moins 15 ans) et 1 point par année supplémentaire en plus de 15 ans.	5
<u>Expérience professionnelle spécifique :</u> Expérience pertinente pour le poste : 10 points à raison de 2,5 points par prestation similaire : Etude d'aménagement Hydroagricole de superficie supérieure à 1000 ha Chaque référence pertinente devra être prouvée par une attestation de service rendus ou de bonne exécution.	10
• <u>Ingénieur Génie Civil</u>	10
<u>Expérience professionnelle générale :</u> 1 point pour le minimum requis du nombre d'années (au moins 10 ans) et 1 point par année supplémentaire en plus de 10 ans.	5
<u>Expérience professionnelle spécifique :</u> 1 point par prestation similaire : participation en tant qu'ingénieur d'études ou expert ouvrages d'art dans une étude d'aménagement hydroagricoles. ou études d'ouvrages hydrauliques, Chaque référence pertinente devra être prouvée par une attestation de service rendus ou de bonne exécution.	5
Contrôle et surveillance des travaux	45

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

	Note Maximale
<u>Chef de mission de contrôle– Ingénieur Génie Civil / Génie Rural</u>	20
<u>Expérience professionnelle générale :</u> 1 point pour le minimum requis du nombre d'années (au moins 10 ans) et 1 point par année supplémentaire en plus de 10 ans.	5
<u>Expérience professionnelle spécifique :</u> Expérience pertinente pour le poste et la mission : 15 points à raison de 5 points par prestation similaire : Chef de mission pour Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement hydroagricole, travaux hydraulique ou similaires pour une durée de 18 H.mois ou plus. Chaque référence pertinente devra être prouvée par une attestation de service rendus ou de bonne exécution.	15
<u>Surveillant permanent (pour chaque surveillant)</u>	5
<u>Expérience professionnelle générale :</u> 1 point pour le minimum requis du nombre d'années (au moins 5 ans) et 1 point par année supplémentaire en plus de 5 ans.	2
<u>Expérience professionnelle spécifique :</u> Expérience pertinente pour le poste et la mission : Nombre de références en prestations similaires 3 points à raison de 1 point par prestation similaire supplémentaire (plus que 2) comme : surveillant/ contrôleur des travaux des infrastructures et aménagements ruraux. Chaque référence pertinente devra être prouvée par une attestation de service rendus ou de bonne exécution	3
<u>Géomètre Topographe</u>	5
<u>Expérience professionnelle générale :</u> 1 point pour le minimum requis du nombre d'années (au moins 5 ans) et 1 point par année supplémentaire en plus de 5 ans comme Topographe	5
<u>Dessinateur / Métreur</u>	5
<u>Expérience professionnelle générale :</u> 1 point pour le minimum requis du nombre d'années (au moins 5 ans) et 1 point par année supplémentaire en plus de 5 ans comme dessinateur	5

Pour chaque sous-critère, une cotation est ainsi obtenue. Le cumul des cotations de chaque sous-critère détermine la cotation finale de chaque offre pour le critère « Proposition technique ». Toute note inférieure à **65/100** pour le critère « Proposition technique » verra la proposition du soumissionnaire rejetée à ce stade.

En cas d'égalité dans le classement général entre plusieurs offres, le sous classement du critère prix sera déterminant.

3.4.7.6 Attribution du marché

Article 36 et 81-82 de la Loi du 17.06.2016

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.4.8 Conclusion du contrat

Article 88 de l'AR Passation

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est **M. Zoubaier YEDDES**, courriel : zoubaier.yeddes@enabel.be, **Expert en Génie rural au Projet SysAD/ENABEL au Burundi**.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

<< Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

<< OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT
=

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X] . La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

<< OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

<<§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

<< Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

<<La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.>>

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations. Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.8.2 Remplacement du personnel aligné

Pour le présent marché, l'adjudicataire peut proposer le remplacement de l'expert parmi uniquement dans l'une ou l'autre des circonstances exceptionnelles suivantes :

- Maladie de longue durée ;
- Licenciement pour faute grave ;
- Démission ;
- Décès ou cas de force majeure.

L'adjudicataire introduira auprès du fonctionnaire dirigeant le CV de la personne proposée en remplacement.

La personne proposée : doit être au minimum de qualité équivalente à la personne remplacée. Le cas échéant, la qualité du CV sera évaluée au regard des critères d'attribution et devra obtenir une cote égale ou supérieure à celle obtenue par la personne remplacée.

4.8.3 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, une révision des prix peut seulement être appliquée pour les fluctuations des salaires et des charges sociales des collaborateurs du prestataire de services. Cette révision des prix est applicable tant en moins qu'en plus et peut être appliquée à l'initiative du pouvoir adjudicateur et du prestataire de services.

En cas de demande de révision des prix, cette dernière ne sera déclarée recevable que si les justificatifs du comité paritaire compétent du prestataire de services ont été joints à la demande de révision des prix. Il ne peut être appliqué qu'une révision des prix par an (lors de chaque anniversaire de l'attribution).

Pour le calcul de la révision des prix, la formule suivante est d'application :

$$P = P_0 \times (s \times 0,40) + 0,60 (=F)/S$$

Les lettres minuscules se rapportent aux données valables à la date d'application de la révision des prix. Les lettres majuscules se rapportent aux données valables 10 jours avant l'ouverture des offres.

P = prix révisé ;

P₀ = prix de l'offre ;

s et S = coûts salariaux (charges sociales incluses) ;

F: partie non révisable comprenant les frais fixes et les bénéfices.

La révision des prix ne peut être appliquée que si l'augmentation ou la diminution du prix a exécuté à la suite de la demande ou si la demande des révisions des prix atteint au moins 3 % par rapport au prix mentionné dans l'offre (pour la première révision des prix) ou par rapport au dernier prix révisé accepté ou imposé (à partir de la deuxième révision des prix).

4.8.4 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.5 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).>>

4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés **dans un délai initial de 17 mois (3 mois calendaires pour la phase 1 et 14 mois calendriers pour la phase 2)** à compter du jour indiqué dans l'ordre de service écrit comme démarrage des prestations pour chacune des phases. Ce délai pourra être prolongé en fonction de l'exécution des travaux relatifs au présent marché.

Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés à Buganda en Province de Cibitoke.

4.10.3 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.11 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.12 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Fin du marché

4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception provisoire à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché et, à l'expiration d'un délai de garantie, une réception définitive qui marque l'achèvement complet du marché.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture.

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

4.14.2 Frais de reception

Les frais de voyage et de séjour du personnel aligné chargé de la réception sont à charge du prestataire de services.

Les billets d'avion et les perdiems sont inclus dans le prix.

Lors de la rédaction de son offre, le soumissionnaire tient compte des frais indispensables à la réception des travaux conformément aux termes de références.

4.14.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et la facture contient le détail complet des prestations qui justifient le paiement.

La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence <<**BDI23008-10045_Marché de services relatif à l' « Analyse et la revue de l'étude APD, préparation du dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke »** et le nom du fonctionnaire dirigeant (Zoubaier YEDDES) ».

NB : Chaque facture devra mentionner le numéro PO qui sera indiqué dans le courrier de notification de conclusion du contrat.

Les prestations faisant objet de facturation doivent être annexée à la facture. Seules les prestations exécutées de manière correcte pourront être facturées et envoyées à l'adresse suivante :

Zoubaier YEDDES: zoubaier.yeddes@enabel.be

Enabel au Burundi

Le projet Systèmes Alimentaires Durables (SysAD/ENABEL)

Cellule Finances

Avenue de la Grèce N°2

Bujumbura

Burundi

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

même temps, en possession de la facture régulièrement établie <<ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Pour être considérée comme régulière la facture en euros devra impérativement mentionner le taux de change utilisé pour la déclaration de la TVA si elle ne doit pas être déclarée en euros. A défaut de mention de ce taux de change, la facture ne pourra être validée et le paiement ne pourra intervenir qu'après introduction d'une facture corrigée.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO. **Elle sera payée en BIF au taux moyen de la BRB du jour de la facture si le montant est inférieur à 1.000,00 € HTVA et en EUROS si le montant est supérieur ou égal à 1.000,00 € HTVA.**

Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception le cas échéant.

Le paiement se fait en acomptes sur des prestations réellement exécutées et validées :

- Pour la ***PHASE 1 : Analyse et revue de l'étude APD et préparation du DAO***

Le règlement du marché se fait suite à la livraison de chaque élément d'études après leur acceptation par le Pouvoir Adjudicateur, sur base des sous-totaux indiqués dans le bordereau des prix pour chaque Etape soit :

- 50 % du montant financière à la remise du rapport provisoire et déclaration de recevabilité ;
- 50 % du montant financière après remise de la version finale approuvée par le Pouvoir Adjudicateur.
- Pour la PHASE 2 : **Contrôle et surveillance des travaux**
- La facturation se fera mensuellement sur la base des prestations réellement exécutées et validées.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire.

Tout paiement se fait uniquement par virement bancaire.

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Coopération Technique Belge s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique.

5 Termes de référence

5.1 Contexte général et justification de la prestation

En décembre 2023, la République du Burundi et le Royaume de Belgique ont signé une nouvelle convention pour la mise en œuvre d'un nouveau programme de coopération bilatérale 2024-2028 pour un montant de 75 millions d'euros.

Le nouveau programme de coopération entre la Belgique et le Burundi est engagé à partir du premier janvier 2024, pour une durée de cinq ans. Celui-ci s'inscrit dans une logique de continuité et de valorisation de la coopération déjà existante entre les deux pays. Il vise les priorités suivantes :

- Le renforcement des fondements de l'État-providence, avec un focus sur l'accès à la santé, à l'éducation post-fondamentale et à des emplois durables et décents pour les filles, les femmes et les jeunes ;
- Le renforcement de la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité, sur base d'un développement rural renforcé et de pratiques agricoles durables contribuant à accroître la sécurité alimentaire ;
- La promotion de la bonne gouvernance.

Ce nouveau programme s'articule autour de cinq projets (santé, éducation post-fondamentale, formation et insertion professionnelle dans une économie plus verte et circulaire, systèmes alimentaires durables, et gouvernance et participation citoyenne) sur base d'une approche intégrée, et d'un double ancrage aux niveaux central et territorial (Kirundo et Cibitoke). Le genre et l'inclusion, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la protection de l'environnement et de la biodiversité, le travail décent, l'innovation et la digitalisation constituent des thématiques transversales à l'ensemble de ce programme.

Le projet Systèmes Alimentaires Durables (SysAD/Enabel) vise comme objectif global de « Contribuer à la transformation des systèmes alimentaires afin d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages les plus vulnérables ».

Trois résultats sont définis pour ce projet : le premier plus spécifique à la sécurité alimentaire en lien avec le volume et les modes de production dans un processus de transition agroécologique, le deuxième relatif à l'entrepreneuriat en lien avec l'économie des filières, et le dernier sur le renforcement des capacités des parties prenantes institutionnelles et civiles. Les aspects touchant à la promotion de modes de consommation plus durables sont promus de manière transversale.

Les changements principaux attendus sont :

- La productivité et la production agricole sont augmentées dans les provinces de Cibitoke et Kirundo, dans un processus de transition agroécologique contribuant à la sécurité alimentaire ;
- L'accès des exploitations familiales aux marchés est amélioré par la mise en place de chaînes de Valeur plus compétitives et plus inclusives pour les jeunes et les femmes ;
- L'écosystème institutionnel des systèmes alimentaires durables à l'échelle nationale et des territoires est amélioré.

Dans le cadre du changement n°1, le projet Systèmes Alimentaires Durables (SysAD/ENABEL) de l'Agence Belge de Développement (Enabel) compte réaliser des infrastructures hydroagricoles pour

l'aménagement du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive gauche (± 800 ha) dans la commune Buganda en province Cibitoke , l'aménagement de l'ordre de 500 ha des marais dans la province de Kirundo et la réhabilitation des pistes sur une longueur de l'ordre de 9 km dans la province de Cibitoke ainsi que la construction et la réhabilitation des ouvrages de traitement de points de passage critiques et d'autres infrastructures et équipements ruraux.

L'action relative à l'aménagement des périmètres irrigués sur la rivière Kaburantwa s'inscrit dans la vision du MINEAGRIE qui souhaite développer des agropoles dans la région d'Imbo . Cette activité sera entreprise en collaboration avec le **Programme Régional de Développement Agricole Intégré dans les Grands Lacs (PRDAIGL)** financé par la Banque Mondiale.

En effet, le PRDAIGL qui a démarré en 2018, a réalisé à travers le Groupement SHER-ARTELIA Madagascar l'« Études de faisabilité technique détaillées des travaux de développement et/ou réhabilitation des infrastructures d'irrigation dans la Province de Cibitoke (Lot #1) qui a concerné les périmètres irrigués Kaburantwa pour une superficie totale de 2546 ha. Les aménagements proposés consistent à une prise d'eau sur la rivière Kaburantwa. A partir de cette prise et après le passage par un dessableur, deux canaux de transfert permettent d'alimenter les parcelles des deux rives de la rivière, 1600 ha en rive droite et 946 ha en rive gauche. Ces études qui ont été réalisés du début 2022 au mai 2023 ont concernées :

- Étude de diagnostic de la situation actuelle ;
- Étude d'Avant-Projet Sommaire (APS) des aménagements ;
- Étude d'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- Préparation des Dossier d'Appel d'Offre (DAO) ;
- Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- Plan d'Action de Relocalisation (PAR).

En fin 2023, le PRDAIGL a lancé l'appel d'offres pour le recrutement des entreprises des travaux pour le marché relatif aux « Travaux de développement des infrastructures d'irrigation en commune Buganda dans la province de Cibitoke » pour l'aménagement de la rive droite. Les travaux ont été divisés en 3 lots à savoir, Lot n°1 : Construction des ouvrages de mobilisation de la ressource en eau –Seuil de dérivation et prise sur la rivière Kaburantwa et Blocs irrigués CTM-RD (16.8 ha) + Bloc irrigué 01 (453.7 ha) y compris les travaux d'aménagement des drains ; Lot n°2 : Bloc irrigué 03 (507.6 ha) et Lot n°3 : Bloc irrigué 02 (621.8 ha).

En Mai 2024 , le projet SysAD/Enabel , a entamé la procédure pour le recrutement d'un consultant pour l'analyse et la revue de l'étude des périmètres irrigués Kaburantwa en rive gauche et le contrôle et la surveillance des travaux de construction du canal de transfert de la rive gauche et aménagement de 800 ha également en rive gauche.

En juin 2024, le PRDAIGL a pris la décision d'annuler les marchés des travaux encore en phase de passation en raison des délais impartis au Projet qui ne lui permettent plus de conduire et terminer les travaux de développement des infrastructures d'irrigation en commune Buganda.

Le projet SysAD, confronté à des défis imprévus, a dû annuler le recrutement d'un consultant. Cette décision a mené à des discussions constructives avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MINEAGRIE) ainsi qu'avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTFs) impliqués dans les projets hydroagricoles au Burundi. L'objectif de ces échanges est de trouver des solutions adaptées pour

surmonter les obstacles rencontrés et assurer la continuité des activités essentielles au développement agricole du pays.

Suite à ces concertations, un accord a été atteint pour qu'Enabel, via son projet SysAD, initie des travaux de construction d'infrastructures pour la mobilisation des eaux et le transfert des eaux jusqu'au premier canal primaire de la Rive droite. Par ailleurs, le développement des blocs d'irrigation qui couvrent 1600 hectares sur la rive droite bénéficiera du soutien financier d'autres partenaires techniques et financiers, y compris la Banque mondiale. Cette initiative vise à améliorer la gestion des ressources en eau et à soutenir l'agriculture dans la région.

Ainsi, les présents termes de référence sont élaborés pour l'analyse et la revue de l'étude APD et la préparation du dossier d'appel d'offres des ouvrages de mobilisation des eaux et des ouvrages de transfert d'eau jusqu'au canal principal de la rive droite (Tête morte, siphon, Aqueduc, ...) ainsi que la mobilisation d'une mission de contrôle et de surveillance des travaux retenus.

5.2 Localisation et Présentation de l'aménagement proposé selon l'APD existant

5.2.1 Localisation de la zone

La zone d'étude est située dans la plaine de la Rusizi au Sud de Cibitoke en commune de Buganda. Elle est située au Sud-Ouest de la province et est bordée :

- Au Nord-Ouest : par la commune Rugombo (Province Cibitoke) ;
- Au Sud : par la commune Gihanga (Province Bubanza) ;
- A l'Est : par la commune Bubanza (Province Bubanza) ;
- Au Nord-Est : par la commune Murwi (Province Cibitoke) ;
- A l'Ouest : par la frontière avec la République Démocratique du Congo.

La commune Buganda est accessible par la RN5 qui relie Bujumbura au Rwanda, par la frontière de Ruhwa. Cette route traverse la commune Buganda selon un axe Nord-Sud. L'intérieur de la commune est desservi par des pistes secondaires appelées transversales et dorsales qui ont été tracées dans le cadre de l'aménagement des paysannats.

5.2.2 Présentation de l'aménagement proposé selon l'APD de 202311

Les aménagements proposés par l'étude APD, pour les périmètres irrigués à partir de la Kaburantwa sont comme suit :

- ***Infrastructures pour la mobilisation de la ressource en eau :***
 - Un seuil de dérivation sur la Kaburantwa avec une prise en rive gauche ;
 - Un canal d'aménagé partant du seuil de dérivation vers le partiteur en transitant par un dessableur ;
 - Un dessableur pour piéger les sédiments de diamètre inférieur à 0.3 mm. Le dessableur comporte deux compartiments identiques pour permettre un approvisionnement continu

¹¹ Source : Études de faisabilité technique détaillées des travaux de développement et/ou réhabilitation des infrastructures d'irrigation dans la Province de Cibitoke (Lot #1). Phase 1 - Etudes - Rapport d'Avant-Projet Détaillé, 2023, SHER - ArteliaMadagascar
CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

des réseaux d'irrigation. A l'amont du dessableur, le canal d'amenée est équipé d'un déversoir de sécurité. Ce déversoir rejoint le coursier de la purge vers la rivière.

- Un partiteur qui distribue le débit capté entre les canaux de tête morte de la rive droite (CTM-RD vers Buganda) et la rive gauche (CTM-RG vers Kansega) ;
- L'accès au site de la prise par une piste qui longe le tracé du canal tête morte Rive gauche. Depuis la piste existante au niveau de Mubanga (T2) , une nouvelle piste servira à l'accès à la prise.

- **Infrastructures des périmètres irrigués en rive droite :**

- **Transfert de l'eau :**

- Un aqueduc pour le franchissement de la Kaburantwa par le CTM-RD ;
- Un canal de tête morte en rive droite en maçonnerie de moellons, avec différents ouvrages de franchissement (aqueduc, siphons, dalots, buses et pont-dalots) ;
- Un siphon inversé en tuyaux en acier pour franchir la Kagengwa ;
- À proximité de l'extrémité Nord-Est de la Transversale 4, le CTM-RD devient un canal primaire pour l'irrigation des superficies de la « Rive Droite Kaburantwa» ;

- **Aménagements du périmètre irrigué en rive droite :**

- Le canal principal (CP01) progresse selon une direction globale Nord-Est/Sud-Ouest. Il franchit la RN5 à la limite sud de la localité de Buganda et alimente deux canaux primaires (CP02 et CP03) qui partent respectivement Sud-Ouest et Ouest vers les terrasses (« flats ») de la plaine de la Ruzizi.
- Les réseaux d'irrigation et de drainage, ainsi que les mesures de protection et de stabilisation des ravines et thalwegs dans les superficies aménagées ;
- Des dalots pour le franchissement des thalwegs et des pistes et des buses pour l'évacuation des eaux de ruissellement tout le long de leur parcours ;
- et la réhabilitation des pistes transversales.

- **Infrastructures des périmètres irrigués en rive gauche :**

- **Transfert de l'eau :**

- Le canal de la rive gauche amène l'eau à un siphon sur la Kansega qui se prolonge par une section en rive gauche de la Kansega avant d'arriver au périmètre irrigué de la « Rive Gauche Kaburantwa» ;
- Après avoir franchi la Kansega via un siphon, le CTM-RG traverse une zone très érodée sur environ 170 m avant de rejoindre le CP04 qui franchit la Transversale 3 et progresse selon une direction Nord-Ouest / Sud-Est en longeant le versant des collines de la crête Congo-Nil, en direction de la rivière Kagunuzi ;

- **Aménagements du périmètre irrigué en rive gauche :**

- Le Canal principal (CP04) se divise après environ 570 m pour alimenter deux canaux primaires (CP05 et CP06) qui se dirigent respectivement Sud-Ouest et Sud-Est vers les zones à irriguer.

- Les réseaux d'irrigation et de drainage, ainsi que les mesures de protection et de stabilisation des ravines et thalwegs dans les superficies aménagées ;
- Des dalots pour le franchissement des thalwegs et des pistes et des buses pour l'évacuation des eaux de ruissellement tout le long de leur parcours ;
- Enfin la réhabilitation des pistes transversales.

5.3 Objectifs et résultats attendus

L'objectif de cette mission est :

- Analyse et Revue de l'Étude d'Avant-Projet Détaillé de 2023,
- Produire le dossier d'appels d'offres pour les travaux des ouvrages de mobilisation (seuil de dérivation, prise, canal d'amenée, dessableur, partiteur, local de gardiennage, aire de circulation), des infrastructures de transfert en rive droite (Canal tête morte, Aqueduc, Siphon ,), de la piste d'accès à la prise et les ouvrages connexes ;
- Et assurer le suivi et le contrôle des travaux retenus.

Ainsi, le consultant est appelé à faire une analyse et revue de l'étude APD des périmètres irrigués sur la rivière Kaburantwa réalisée dans le cadre du projet PRDAIGL. Il s'agit en effet de revoir en détail les résultats de l'étude APD des périmètres irrigués à partir de la rivière Kaburantwa., de faire une analyse critique et de proposer les améliorations possibles.

Le consultant devra donner son avis sur les choix techniques, s'assurer que les choix techniques sont non seulement appropriés, mais aussi économiquement viables et réalisables. Il doit évaluer les options disponibles, proposer des études supplémentaires ou des modifications si nécessaire, et envisager des allotissements qui optimisent la coordination et l'exécution des travaux. En outre, le consultant est tenu de produire une analyse critique des résultats de l'étude, en identifiant les lacunes potentielles et en recommandant des mesures complémentaires pour garantir que le projet réponde aux normes et aux attentes.

Le consultant préparera en outre un dossier d'exécution des travaux ainsi que le Dossier d'Appel d'Offres des travaux de construction des ouvrages de mobilisation et le transfert des eaux du Kaburentwa jusqu'à la tête des blocs d'irrigation.

Le consultant aura aussi pour mission de contrôler et surveiller l'exécution des travaux.

5.4 Description des prestations attendues

Les prestations seront réalisées en deux phases, la première se rapportera à l'analyse et la revue des résultats de l'étude APD et la préparation du DAO pour les travaux des ouvrages de mobilisation et transfert des eaux et la deuxième phase concerne le contrôle et la surveillance des travaux.

L'analyse et la revue de l'étude APD de la Kaburantwa englobe l'ensemble des composantes du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa, en mettant un accent particulier sur les infrastructures destinées à la mobilisation des ressources en eau et sur celles relatives au transport de l'eau sur la rive droite, jusqu'au premier canal principal. Cette analyse comprend également l'évaluation des pistes d'accès permettant d'atteindre la prise d'eau ainsi que des bâtiments de gestion associés. Dans cette optique, il est prévu d'élaborer un dossier d'appels d'offres détaillé pour les ouvrages de mobilisation et de transport, afin de sélectionner les entreprises pour réaliser les travaux. Après l'attribution des marchés des travaux, le consultant mobilise une mission de contrôle et de surveillance pendant toute la durée des travaux.

5.4.1 Phase 1 : Analyse et revue de l'étude APD et préparation du DAO

- **Etape 1: Analyse et revue de l'étude APD de la Kaburantwa :**

Le Consultant est responsable de l'analyse des résultats de l'Avant-projet détaillé (APD) des « Etudes de faisabilité technique détaillées des travaux de développement et/ou réhabilitation des infrastructures d'irrigation dans la Province de Cibitoke ».

Ces prestations comprennent, entre autres :

- Examen et analyse des résultats de l'étude APD et portera principalement sur :
 - Examen et analyse des résultats de l'étude hydrologique ;
 - Analyse du schéma de mise en valeur agricole proposé ;
 - La vérification du calcul des besoins en eau des cultures, des débits d'équipement, du bilan hydrique ; ...
 - Analyse des principes généraux d'aménagement adoptés par l'étude APD pour le système d'irrigation, le réseau de drainage et les pistes d'accès et de circulation ; le consultant formulera son avis sur les éléments et les critères adoptés dans l'APD. Il devra notamment mettre l'accent sur les insuffisances éventuelles ou les dispositions qu'il juge inappropriées et proposera en conséquence les améliorations nécessaires ;
 - Vérifier et ajuster les limites des zones proposées pour l'aménagement en rive droite de la rivière Kaburantwa. Il sera question de vérifier les limites proposées en fonction des aménagements existants, de l'évolution de l'urbanisme ; et des contraintes des terrains (délimitation par GPS) et définir la superficie aménageable par bloc d'irrigation ;
- Analyse détaillée des composantes de l'infrastructure en Rive Droite:
 - Examen de la proposition de l'étude APD relative au complexe de mobilisation de la ressource en eau : Seuil de dérivation, canal d'amenée, dessableur et partiteur. Pour chaque ouvrage l'analyse portera sur le choix du site d'implantation, les résultats du calcul de dimensionnement (hydraulique, stabilité) des ouvrages principaux ;
 - Examen et analyse de la proposition d transfert : canal tête morte rive droite du Kaburantwa qui prend naissance à partir du partiteur. L'analyse portera sur le tracé, les dimensions et la nature des revêtements, ainsi que les différents ouvrages en ligne et connexes ;
 - Analyse critique de la proposition de franchissement de Kagengwa par un siphon en conduite en acier . Le consultant peut proposer d'autres scénarios ou confirmer la pertinence de cette proposition notamment en ce qui concerne sa gestion et son entretien ,

- Examen de proposition d'accès à la prise, analyser la possibilité de prévoir une piste d'accès qui longe le canal tête morte en rive droite ; ... ;
 - Identifier et caractériser les points critiques de risque d'érosion pouvant mettre en péril les investissements au niveau des aménagements prévus par le projet. Il proposera pour chacun d'entre eux la/ les solutions techniques la/ les plus adaptée(s) pour une protection immédiate des ouvrages ;
- Afin d'éviter l'apparition des étangs piscicoles dans les périmètres irrigués à aménager, il est proposé de créer un complexe piscicole en amont de l'aménagement. Le consultant analysera la possibilité de créer ce complexe. Les éléments à examiner sont limités aux points suivants : (i) la disponibilité de l'eau de façon permanente, (ii) le mode de captage et l'alimentation gravitaire ainsi que (iii) la disponibilité du terrain favorable pour l'installation des étangs piscicole. Le consultant s'assurera aussi de la proximité d'un exutoire pour l'évacuation des eaux provenant de la vidange des étangs ;
 - Après la relecture et l'examen des résultats de l'étude APD, le consultant apportera les corrections, les modifications et les améliorations nécessaires aux infrastructures et ouvrages de mobilisation des eaux, aux infrastructures de transfert d'eau en rive droite (canal tête morte), aux infrastructures de franchissement de Kagengwa ainsi qu'à tous les ouvrages connexes. Il établira toutes les notes de calcul de dimensionnement (hydraulique, stabilité) et les plans d'exécution des ouvrages de ces infrastructures. Le calcul de stabilité des ouvrages sera effectué sur la base des résultats géotechniques de l'étude APD et des informations disponibles. Le consultant peut prévoir dans sa méthodologie et dans son offre financière les levés topographiques supplémentaires qu'il juge nécessaires ;
 - Produire l'avant-métré et l'estimation des coûts des travaux, allotissement des travaux à confier aux entrepreneurs, proposition de délais des travaux et programme prévisionnel d'exécution des travaux.

• **Etape 2 : Préparation du dossier d'exécution et DAO :**

Après validation du rapport de revue et analyse des résultats de l'étude d'APD, le consultant devra élaborer le dossier technique du dossier d'Appel d'Offres [DAO] nécessaire pour la consultation des entreprises pour l'exécution des ouvrages de mobilisation des eaux du Kaburantwa et le réseau de transfert des eaux de la rive droite.

La présente étape a pour objectifs :

- De compléter l'étude Avant-Projet Détaillé de tous les éléments nécessaires à l'exécution des ouvrages principaux de mobilisation des eaux par les entreprises, sans que ceux-ci aient à réaliser d'autres études complémentaires déterminantes ;
- D'établir les dossiers d'appel d'offres pour les entreprises des travaux, conformément à la division en lots adoptée dans le programme prévisionnel d'exécution des travaux.

Ces prestations comprennent, entre autres, la préparation du :

Préparation du dossier d'exécution :

Ces études intéressent toutes les composantes du projet définies pendant l'étape précédente de l'étude et comportent obligatoirement :

- L'établissement des plans d'exécution des différents ouvrages, y compris les plans de ferrailage des ouvrages de génie civil à une échelle appropriée ;
- Les profils en long et en travers des canaux, piste d'accès, à une échelle appropriée
- Un mémoire justificatif complété des notes de calcul, en particulier le calcul hydraulique et de la stabilité des ouvrages, etc.

Établissement du Dossier d'Appel d'Offres :

Ces dossiers devront permettre au projet de préparer les appels d'offres nécessaires à l'exécution du projet, ils comprendront pour chaque lot:

- Mémoire – description des travaux ;
- Besoins en moyens humains et matériels ;
- Les spécifications techniques ;
- Les bordereaux et métrés quantitatifs détaillés.

Dossier financier confidentiel

Un dossier financier confidentiel sera produit dans un dossier séparé. Il reprendra les devis détaillés des travaux pour chaque lot ainsi qu'un devis récapitulatif général.

5.4.2 Phase 2 : Contrôle et surveillance des travaux

Le Consultant est responsable du contrôle et surveillance des travaux Ces prestations comprennent, entre autres :

• **Tâches administratives**

- Suivre et contrôler la validité (conformité aux prescriptions, authenticité) des documents administratifs de l'entreprise : garanties, cautions, assurances ;
- Mettre en place une procédure claire pour la communication et l'échange d'informations, entre les intervenants ;
- Vérifier la mise à disposition du matériel, des équipements et du personnel prévus dans le marché par les entreprises attributaires ;
- Obtenir et vérifier le planning général de réalisation des travaux ;
- Vérifier le journal de chantier tenu et dûment complété par l'entreprise ;
- Diriger les réunions hebdomadaires de chantier, réunions mensuelles et circonstanciées et en rédiger les procès-verbaux à soumettre au Maître de l'Ouvrage délégué ;

- Préparer les rapports mensuels, hebdomadaires et compte-rendu périodiques de ses activités ;
 - Veillera à informer aussi vite et précisément que possible le maitre de l'ouvrage délégué des variations des quantités estimées des postes principaux du devis estimatif et du montant global des travaux ;
 - Proposer l'arrêt des travaux au maitre de l'ouvrage délégué en cas de nécessité ou de graves malfaçons ;
 - Coordonner les différents intervenants (entreprises, sous-traitants, laboratoire extérieur ...) et veiller à leur bonne collaboration ;
 - Préparer et émettre les ordres de service de la compétence de la maîtrise d'œuvre, nécessaire à la réalisation des travaux. La mission de contrôle pourra donner tous les ordres de service à caractère technique et sans incidence financière sans accord préalable du Maître de l'Ouvrage délégué. Les ordres de service ayant une incidence financière ou sur le délai doivent être soumis à l'approbation du maitre de l'ouvrage délégué préalablement à leur notification à l'Entreprise. Les ordres de service qui ne sont pas soumis au préalable au Maître de l'Ouvrage sont communiqués au plus vite après leur émission ;
 - Préparer les avenants éventuels au contrat, pour soumission au maitre de l'ouvrage délégué ;
 - Participer à la réception provisoire et définitive des travaux.
- **Tâches techniques.**
 - S'assurer du respect par l'Entrepreneur des normes de construction, des conditions de travail et des modes d'exécution prévus par le CSC ;
 - Assurer le contrôle technique et la vérification de la concordance entre les spécifications du CSC et les matériaux et le matériel mis en place. Le contrôle technique portera sur le matériel, l'équipement et les fournitures/matériaux conformément aux propositions dans l'offre du ou des soumissionnaires adjudicataires. Le contrôle de conformité technique des équipements et matériel sera fait avant l'exécution des travaux ;
 - S'assurer du respect par l'Entrepreneur des normes de construction, des conditions de travail et des modes d'exécution prévus par le CSC ;
 - Informer sans délai le projet des malfaçons de l'Entreprise susceptibles de nuire à la qualité des travaux ;
 - Contrôler la qualité des fournitures et équipements mis en place par l'entreprise ;
 - Pour la préparation, la mise à jour ou la correction des plans d'exécution par les entreprises, la mission de contrôle veillera que les échéanciers de remise de ces plans soient respectés ;
 - Assurera l'appui technique à l'entreprise pour la préparation des plans d'exécution et des notes de calcul ;

- La reprise, si nécessaire, des plans d'exécution quand ceux-ci deviennent obsolètes ou font l'objet de modifications importantes, ou pour les rendre compatibles avec les conditions réelles d'exécution et les caractéristiques des fondations et des fouilles réalisées. Tous les calculs justificatifs nécessaires, dans une telle situation, doivent être effectués par le Consultant ;
- Contrôler et approuver les plans d'exécution mis à jour par les entreprises ;
- S'assurer de l'exactitude des implantations en planimétrie et en altimétrie. Le contrôle des levés topographiques du terrain naturel établis par les entreprises. Ces prestations se feront tant lors de la phase de préparation que durant la phase d'exécution des travaux et toute observation doit être portée à la connaissance du projet. Durant la phase de réalisation pour chacun des documents examinés, une fiche d'observation devra être rédigée par la mission de contrôle dans un délai raisonnable de cinq (5) jours calendaires. Le document ainsi que sa fiche sont ensuite renvoyés à l'entrepreneur, qui au besoin, propose une nouvelle version des documents avec les modifications apportées, et ainsi de suite jusqu'à ce que la mention « Bon pour Exécution » soit attribuée par le prestataire ;
- Conseiller le maître de l'ouvrage délégué sur les modifications nécessaires à apporter aux plans, prescriptions techniques ou méthodes de construction ;
- Procéder à l'échantillonnage des matériaux en vue de l'analyse et des tests de contrôle ;
- Assistance à la mise en service et aux essais sur site des infrastructures hydrauliques et des équipements hydromécaniques ;
- Donner des conseils et appuis techniques aux Entrepreneurs en fonction des besoins ;
- Assurer en permanence (quotidien) un contrôle physique de l'avancement des travaux ;
- Veiller à ce que les entreprises respectent les délais d'exécution prévus ;
- Effectuer les relevés contradictoires permettant de calculer les quantités effectivement exécutées pour l'établissement des attachements ;
- Vérifier avec les entreprises (sous-traitants y compris) les tâches critiques et choix techniques importants qui peuvent se présenter pendant l'exécution des travaux ;
- Prendre mensuellement les attachements contradictoirement avec les Entreprises ;
- Préparer le décompte final, y compris en cas d'application de formule, de révision de prix ou des amendes de retard et pénalités spéciales ;
- Proposer au Maître de l'Ouvrage délégué le paiement des décomptes préalablement vérifiés ;
- Assurer en permanence un contrôle physique et mensuellement un contrôle financier de l'avancement des travaux ;

- Vérifier et approuver les plans de recollement ;
- Veiller aux respects des procédures d'exploitation des emprunts et à la remise en état des zones d'emprunts dans le respect des règles de l'art et des exigences environnementales ;
- Contrôler la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales assignées aux entreprises ;
- La préparation du rapport technique final de l'ouvrage y compris le rassemblement de tous les documents requis dans le cadre du marché et qui doivent éventuellement être obtenus auprès des entreprises (plans de recollement, notices de fonctionnement en particulier) ; ainsi que l'évaluation des performances et/ou défaillance de la part des Entreprises des travaux ;
- Effectuer une visite de préreception faisant l'objet d'un rapport spécifique listant les conditions requises pour que la réception provisoire puisse être prononcée ;
- Préparer le décompte final ;
- Contrôler la bonne exécution des travaux confortatifs avant la réception définitive.

La mission de contrôle devra veiller à minimiser l'impact des travaux sur l'environnement, à prendre en compte le genre dans la mise en œuvre des travaux.

5.5 Délai d'exécution des prestations et livrables

5.5.1 Phase 1 : Analyse et revue de l'étude APD et préparation du DAO

Le délai d'exécution de cette phase est estimé à 3 mois. Avec un volume d'intervention des experts estimé à **100 hommes-jours**. Le consultant, selon sa compréhension des TDRs et sa méthodologie, de proposer le délai d'intervention de chaque expert aussi bien sur le terrain qu'au bureau.

		Format papier	Format numérique
Etape 1	Analyse et revue APD (V Provisoire)	2 exemplaires	1
	Analyse et revue APD (V. Définitive)	4 exemplaires	1
Etape 2	DAO provisoire	1 exemplaire	1
	DAO définitif	2 exemplaires	1

Le délai d'exécution par livrable est :

- **Le rapport de démarrage**, à remettre 7 jours calendriers après la date de l'ordre de service de démarrage de la phase 1, il comprendra, le programme détaillé de l'intervention pour la phase 1 et le planning de travail de chaque expert.

- **Pour l'étape 1 : Analyse et revue de l'étude APD de la Kaburantwa**
 - **Le rapport provisoire de la prestation** à remettre 45 jours calendriers après la date de l'ordre de service de démarrage ;
 - **Le rapport définitif de la prestation** à remettre 10 jours calendriers après envoi officiel des observations du projet sur le rapport provisoire. Le délai pour l'analyse du rapport provisoire par le pouvoir adjudicateur n'est pas compté dans le calcul des délais.
- **Pour l'étape 2 : Préparation du dossier d'exécution ainsi que le DAO**
 - **Le rapport provisoire de la prestation** à remettre 21 jours calendriers après envoi officiel des observations du projet sur le rapport provisoire de l'étape 1 ;
 - **Le rapport définitif de la prestation** à remettre 7 jours calendriers après envoi officiel des observations du projet sur le rapport provisoire de l'étape 2.

5.5.2 Phase 2 : Contrôle technique des travaux et suivi administratif et financier, Monitoring

Le consultant devra présenter les rapports suivants **en deux (02) exemplaires en papier et une version numérique** :

- **Rapport Préliminaire** : 15 jours suivants l'ordre de service de démarrage de la phase 2, le rapport préliminaire regroupant l'Effectivité du démarrage, contacts avec les autorités locales, installation du chantier, liste du matériel, personnel et matériaux approvisionnés, mise en place des documents contractuels par l'entreprise ;
- **Rapport hebdomadaire** : Il récapitule les activités journalières de chantier qui donnent, l'état d'avancement des travaux ; Les quantités des travaux réalisés par poste, L'état d'approvisionnement du chantier ; Les problèmes éventuels survenus sur chantier et les solutions proposées ou mises en œuvre pour résoudre ces problèmes.
- **Rapport mensuel** : Le Consultant récapitulera les données fournies dans les rapports hebdomadaires et en plus donnera les informations suivantes : l'état d'avancement global des travaux ; l'attachement des travaux réalisés ; le décompte des travaux ; la situation financière du chantier (y compris l'estimation des travaux restant à exécuter) ; les résultats des essais au laboratoire, la main-d'œuvre utilisée désagrégée par sexe ainsi que le coût journalier d'un HJ, les prestations de la mission de contrôle consultant (réalisations et personnel), Il donnera également son appréciation globale sur la qualité des travaux et le respect par l'entreprise du délai contractuel.
- **Rapports spéciaux** : Le prestataire établit et remet au maître de l'ouvrage délégué, de sa propre initiative ou à la demande du maître d'ouvrage, dans les plus brefs délais, des rapports spéciaux sur les difficultés de terrain, les omissions techniques dans les clauses des contrats, les aléas qui se présentent ou tout autre événement survenu lors de l'exécution des travaux, chaque fois que ceux-ci nécessitent, pour y remédier, une modification des clauses contractuelles ou des dispositions spéciales. Ces rapports comporteront toutes propositions quantifiées de solutions tendant à résoudre les

problèmes signalés. Dans tous les cas, pour tout problème dépassant l'autorité ou la compétence de ses agents, le prestataire est tenu de s'en référer aussitôt au maître de l'ouvrage. Les réalisations de la période concernée tant sur le plan physique que sur le plan financier. Ces rapports comprendront une analyse des résultats techniques et financiers, les difficultés rencontrées, les solutions, les ajustements nécessaires, le planning pour la période suivante.

- **Rapport de fin de chantier** : Pour chaque marché des travaux, le rapport de fin de chantier en version définitive devra parvenir à la Coordination du Projet au plus tard deux (02) semaines après la réception provisoire des travaux. Le rapport final doit comprendre les informations suivantes : le déroulement général des travaux ; les performances du chantier en termes de respect des données de base sur le montant des travaux, le délai contractuel, la situation financière du chantier, la qualité des travaux et l'appréciation générale de l'entreprise. Le rapport final fera une synthèse générale des résultats obtenus par le projet. Il fera une synthèse technique et financière de toutes les données acquises au cours des travaux.

5.5.3 Forme et remise des rapports

Tous les documents seront rédigés en Français et remis sur support papier et numérique : un exemplaire au format modifiable (Word, Excel, Open Office, Autocad,) et un exemplaire au format non modifiable de type PDF.

5.6 Expertise demandée

5.6.1 Personnels principaux

Le consultant mettra en place deux équipes d'experts :

Personnel spécifique pour la Phase 1 Analyse et revue de l'étude APD et préparation du DAO

- ***Ingénieur du génie rural, chef de mission***
 - Diplôme de niveau minimum Bac+5 (ou Ao) en génie rural ou équivalent ;
 - Minimum quinze (15) ans d'expérience professionnelle générale ;
 - Il doit avoir conduit en tant que chef de mission des études pour au moins deux (02) études dans le domaine des aménagements hydroagricoles.
- ***Ingénieur Génie Civil***
 - Diplôme niveau minimum A1 en Génie Civil ;
 - Minimum, dix (10) ans d'expérience professionnelle générale ;
 - Il doit avoir participé à deux (02) études d'aménagement hydroagricoles, ouvrages hydraulique ou similaires en tant qu'expert en génie civil, ouvrages d'art, géotechnicien ... ;

Personnel spécifique à la Phase 2 : mission de contrôle et de surveillance des travaux

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

- **Chef de mission de contrôle des travaux**
 - Diplôme niveau minimum Bac+5 (ou AO) en génie rural, génie civil ou similaire ;
 - Minimum dix (10) années d'expérience professionnelle générale sur chantiers divers
 - Il doit avoir deux références (chantiers) en tant que chef de mission pour la surveillance et le contrôle des travaux similaires.
- **Surveillants permanents/contrôleurs de chantier (3 techniciens)**
 - Diplôme technicien supérieur (catégorie A1 ou A2) en génie civil ou génie rural ou équivalent;
 - Minimum cinq (05) ans d'expérience professionnelle générale en suivi d'exécution des chantiers divers.
 - Il aura à son actif exécuté la surveillance et le contrôle des travaux sur au moins deux (02) chantiers d'aménagements ou de réhabilitation hydroagricoles.
- **Géomètre Topographe**
 - Technicien supérieur (catégorie A1 ou A2) en topographie ;
 - Minimum cinq (05) ans d'expérience professionnelle générale dans des travaux topographiques (levés et implantations).
- **Dessinateur / Métreur**
 - Technicien supérieur (catégorie A1 ou A2) dessinateur projeteur qui s'occupe des métrés au bureau de la Mission de contrôle ;
 - Minimum cinq (05) ans d'expérience professionnelle générale dans la conception d'ouvrages.

Il appartient au chef de mission d'avoir une bonne connaissance et compréhension de son mandat de contrôle et de suivi des travaux afin de préciser la composition de son équipe. Le personnel minimum cité ci-dessus (Experts principaux) devra être disponible en fonction des besoins précisés dans la méthodologie proposée par le soumissionnaire.

5.6.2 Experts non principaux

Le consultant pourra proposer d'autres experts, s'il juge nécessaires leurs participations à cette mission. La proposition relative aux experts non principaux doit inclure également leur CV.

Le personnel proposé par le consultant et qui intervient en plus de l'équipe de base sera considéré comme personnel d'appui et ne fera pas l'objet de base pour la sélection qualitative.

5.7 Moyens matériels et logistique

Le consultant doit prendre en compte dans son offre technique et financière l'ensemble de la logistique nécessaire à la bonne exécution de sa mission durant toute la durée des prestations :

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

- Les moyens de transport,
- Les équipements informatiques et de bureau,
- Les frais de fonctionnement.

Un bureau sur site des travaux sera mis à la disposition de la mission de contrôle par le projet.

Le consultant devra préciser clairement dans son approche méthodologique les équipements et les moyens à mettre à la disposition de son équipe pour la phase 1 et pour la phase 2, en tenant compte du contenu des présents Termes de Référence et de ses propres propositions pour la bonne réussite de sa mission.

5.8 Documentation de base mise à la disposition du consultant

Les documents suivants de l'étude APD (Mai 2023) sont annexés au présent CSC :

- Rapport d'Avant-Projet Détaillé
- Dossier Plans :
 - ✓ Vue générale (1/20.000ème), vues d'ensembles (1/5.000ème et 1/2.000ème), Plans fonciers (1/2.000ème)
 - ✓ Cahier des plans types du réseau d'irrigation, de drainage et de circulation ;
 - ✓ Cahier des plans des ouvrages de mobilisation : seuil de dérivation, prise, canal d'amenée, dessableur, canaux de tête morte en rives droite et gauche et les ouvrages de franchissement (aqueduc, siphons inversés, buses, dalot et pont-dalots ;
 - ✓ Cahier des plans des pistes transversales (profils en long et en travers).

6 Formulaire

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE ¹²			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ MM AAAA			
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT		D'IDENTITÉ	
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT		PERMIS DE CONDUIRE ¹³ AUTRE ¹⁴	
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹⁵			
ADRESSE PERMANENTE			PRIVÉE
CODE POSTAL		BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ¹⁶		PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	

¹² Comme indiqué sur le document officiel.

¹³ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹⁴ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹⁵ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹⁶ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.
CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? <p style="text-align: center;">OUI NON</p>	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE <p style="text-align: center;">PAYS</p>
	DATE

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL¹⁷				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁸	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁹				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			

¹⁷ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁸ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁹ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	
---	--

6.1.3 Entité de droit public²⁰

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL ²¹			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ²²			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

²⁰ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

²¹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²² Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

6.1.4 Fiche signalétique financière

SIGNALETIQUE FINANCIER

(à remplir exhaustivement)

DONNEES DU TITULAIRE DU COMPTE

TITULAIRE DU COMPTE (1)

ADRESSE

VILLE

PAYS

CONTACT

TELEPHONE FIXE

E - MAIL

	CODE POSTAL	
	MOBILE	

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE			
NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE (2)			
IBAN			
CODE BIC/SWIFT			

CACHET BANQUE + SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA BANQUE

SIGNALETIQUE FINANCIER

(à remplir exhaustivement)

DONNEES DU TITULAIRE DU COMPTE

-	-	-	-	-
<u>TITULAIRE DU COMPTE (1)</u>				-
<u>ADRESSE</u>				-
<u>VILLE</u>	-	<u>CODE POSTAL</u>	-	-
<u>PAYS</u>				-
<u>CONTACT</u>				-
<u>TELEPHONE FIXE</u>	-	<u>MOBILE</u>	-	-
<u>E - MAIL</u>				-
-	-	-	-	-

COORDONNEES BANCAIRES

-	-
---	---

DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE

--

<u>INTITULE DU COMPTE</u>	-		-
<u>NOM DE LA BANQUE</u>			
<u>ADRESSE (DE L'AGENCE)</u>			-
	-		
<u>VILLE</u>	-	<u>CODE POSTAL</u>	-
<u>PAYS</u>	-		-
<u>NUMERO DE COMPTE (2)</u>	-		-
<u>IBAN</u>	-		-
<u>CODE BIC/SWIFT</u>			
-	-	-	-

--

<u>CACHET BANQUE + SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA BANQUE</u>

<u>DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE</u>

--

--

--

Remarques importantes :

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent fourni par la banque.

Remarques importantes :

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

(2) Joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent fourni par la banque.

6.1.5 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC / BDI23008-10045_ Marché de services relatif à l' « Analyse et revue des études, préparation du dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke »** – , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC /BDI23008-10045**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

.....**(en chiffres et en lettres)**

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés aux points 6.5 et 6.6, l'inventaire des prix et une proposition technique, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe au présent formulaire, le soumissionnaire joint à son offre l'Inventaire et le bordereau des prix unitaires.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le/...../2024.

6.2.1 Bordereau des Prix unitaires

Désignation	Unité	QP/QF	Prix unitaire en chiffres (Euros) HT	Prix unitaire en toutes lettres(Euros) HT
<u>PHASE 1 : Analyse et revue de l'étude APD et préparation du DAO</u>				
Etape 1 : Analyse et revue de l'étude APD et préparation du DAO	FF	QF		
Etape 2 : Préparation du dossier d'exécution et DAO	FF	QF		
<u>S/Total 01</u>				
<u>PHASE 2 : Mission de Contrôle et Surveillance des travaux</u>				
<u>Rémunération</u>				
Chef de Mission de contrôle	H.mois	QP		
Contrôleurs des travaux n° 1	H.mois	QP		
Contrôleurs des travaux n° 2	H.mois	QP		
Contrôleurs des travaux n° 3	H.mois	QP		
Géomètre topographe	H.mois	QP		
Mètreur	H.mois	QP		
<u>Frais Divers</u>				
Déplacement internationaux	Aller/retour	QP		
Location et fonctionnement de véhicule pour la mission	Véhxmois	QP		
Mobilisation et fonctionnement des motos	Moto x Mois	QP		
Fonctionnement du bureau, consommables, communication et rapportage	Mois	QP		
Équipements du bureau	FF	QF		
<u>S/Total 02</u>				
<u>TOTAL GENERAL</u>				

6.2.2 L'Inventaire des Prix

Désignation	Unité	QP/QF	Quantité	Prix unitaire (Euros) HT	Montant total (Euros) HT
<i>PHASE 1 : Analyse et revue de l'étude APD et préparation du DAO</i>					
Etape 1 : Analyse et revue de l'étude APD et préparation du DAO	FF	QF	1		
Etape 2 : Préparation du dossier d'exécution et DAO	FF	QF	1		
<i>S/Total 01</i>					
<i>PHASE 2 : Mission de Contrôle et Surveillance des travaux</i>					
<i>Rémunération</i>					
Chef de Mission de contrôle	H.mois	QP	16		
Contrôleurs des travaux n° 1	H.mois	QP	14		
Contrôleurs des travaux n° 2	H.mois	QP	14		
Contrôleurs des travaux n° 3	H.mois	QP	14		
Géomètre topographe	H.mois	QP	14		
Mètreur	H.mois	QP	15		
<i>Frais Divers</i>					
Déplacement internationaux	Aller/retour	QP	4		
Location et fonctionnement de véhicule pour la mission	Véhxmois	QP	16		
Mobilisation et fonctionnement des motos	Moto x Mois	QP	56		
Fonctionnement du bureau, consommables, communication et rapportage	Mois	QP	16		
Équipements du bureau	FF	QF	1		
<i>S/Total 02</i>					
<i>TOTAL GENERAL HTVA</i>					

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous,agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire **ou un de ses dirigeants** a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019, une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous,agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5 Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours d’un des trois derniers exercices un chiffre d’affaires total au moins égal à 500 000 EUROS.</p> <p>Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d’affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d’affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s’agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d’affaires total réalisé, a été complétée).</p>	<p>Documents à joindre :</p> <p>ANNEXE I et les déclarations du chiffre d’affaires de 2021, 2022 et 2023 à l’entité compétente (à l’Office Burundais des recettes_OBR, pour les locaux) ou équivalent pour les autres</p>
<p>Le Soumissionnaire peut aussi justifier son chiffre d’affaire en produisant une déclaration bancaire (attestation bancaire certifiée) attestant, soit, qu’il dispose de fonds propres équivalent au montant exigé du chiffre d’affaires, soit que la banque s’engage inconditionnellement et irrévocablement à mettre à sa disposition une ligne de crédit, selon le modèle en annexes.</p>	<p>Attestation bancaire certifiée</p> <p>ANNEXES II et III</p>
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d’autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d’application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d’autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu’il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l’engagement de ces entités à cet effet. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l’opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s’il existe des motifs d’exclusion dans leur chef. • (FACULTATIF) Lorsqu’un opérateur économique a recours aux capacités d’autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l’opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l’exécution du marché • (FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l’offre est soumise par un groupement d’opérateurs économiques par un participant dudit groupement. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d’autres entités.</p>	<p>Les mêmes documents que le soumissionnaire</p>

6.5 1 ANNEXES

I. Déclaration du chiffre d'affaires

Date :

CSC N° :

Nom du soumissionnaire :

Année	Montants du Chiffre d'Affaire	Monnaie
2021		
2022		
2023		

Signature de l'Entreprise

Nom :

Signature :

II. Attestation de capacité financière (ligne de crédit)

_____ [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom du Soumissionnaire]

Nous soussignés [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission] attestons par la présente que [nom et adresse du Soumissionnaire] est titulaire du compte n° [Indiquer le numéro du compte], sur nos livres et entretient des relations normales avec nous.

Aussi, au cas où [nom du Soumissionnaire] serait déclarée attributaire du marché n° [Indiquer le numéro du marché] relatif à [Indiquer l'objet du marché] au profit de [Indiquer nom du pouvoir adjudicateur], Nous, [Indiquer le nom de la banque d'émission], nous engageons de façon inconditionnelle et irrévocable à lui apporter notre concours financier jusqu'à concurrence de [Indiquer montant en lettres et en chiffres].

[Signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessous et cachet]

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

III. Attestation de capacité financière (fonds propres)

_____ [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom du Soumissionnaire]

Nous soussignés [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission] attestons par la présente que [nom et adresse du Soumissionnaire] est titulaire du compte n° [Indiquer le numéro du compte], sur nos livres et entretient des relations normales avec nous.

Aussi, Nous, [Indiquer le nom de la banque d'émission] attestons solennellement que dans le cadre du marché n°[Indiquer le numéro du marché] au profit de [Indiquer nom du pouvoir adjudicateur],

[nom du Soumissionnaire] dispose, en fonds propres, sur le compte ci-dessus dont il est titulaire sur nos livres d'un montant au moins égal à [Indiquer montant en lettres et en chiffres].

[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessous et cachet]

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

6.6 Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>1. Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <p>Pour le personnel aligné, Chaque intervenant répondra aux qualifications minimales précisées par les termes de référence</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience.</p>	<p>Joindre :</p> <ul style="list-style-type: none">- CV actualisé daté et signé par la personne alignée ;-Copies certifiées conformes à l'originale des Diplômes ;-Attestation de services rendus.

<p>2. Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de services exécutés, qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, c'est-à dire depuis 2019 à nos jours.</p> <p>- <u>Avoir exécuté au moins deux (2) marchés de services chacun d'un montant supérieur ou égal à 500 000 euros et de nature comparable (Assistance technique/études techniques ou/et contrôle des travaux d'aménagement hydroagricoles de marais ou périmètres irrigués).</u></p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.</p> <p>Les services sont prouvés par des attestations de bonne fin des prestations/ des PV de réception émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente.</p>	<p>Joindre :</p> <p>Une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.</p> <p>Les services sont prouvés par des attestations de bonne fin des prestations/ des PV de réception émis ou contresignés par l'autorité compétente.</p> <p>NB : Les documents remis mentionnent le montant du marché remis comme référence du soumissionnaire, et atteste leur bonne exécution conformément au CSC.</p>
<p>L'indication de la part du marché que le prestataire de services a éventuellement l'intention de sous-traiter.</p>	<p>Les mêmes documents que le soumissionnaire</p>

<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef. • En ce qui concerne les critères ayant égard aux <u>titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente</u>, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que <u>lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises</u>. • <i>(FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.</i> <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	<p>Les mêmes documents que le soumissionnaire</p>
---	---

6.6.1 Liste du personnel affecté

Date :

CSC N° :

Nom du soumissionnaire :

N°	Exigence du CSC	Nom et prénom	Contact téléphonique
1			
2			
3			
4			

Signature de l'Entreprise

Nom :

Signature :

NB : Joindre obligatoirement :

- 1) Les Copies des diplômes certifiées conformes à l'original ;
- 2) CV actualisés et signés par le personnel aligné (**confer canevas du CV en annexe**) ;
- 3) Les attestations de services rendus pour démontrer l'expérience spécifique du personnel aligné ;
- 4) Attestation de disponibilité du personnel aligné et signé par ce dernier.

6.6.2 CV du personnel

1. Identité :

Nom et Prénom	Contact	Photo passeport à jour
	Tél 1:	
	Tel 2 :	
	E-mail :	

2. Qualification et compétences :

Qualification	
Diplôme	
Expériences professionnelle générale (en année)	

3. Expériences professionnelles générales :

N°	Mois et Année d'achèvement	Intitulé de l'expérience	Rôle joué dans cette expérience	Employeur

4. Expériences professionnelles spécifiques :

(Mettre seulement les trois pertinentes des 5 années : 2019 à 2023)

N°	Mois et Année d'achèvement	Intitulé de l'expérience (formation)	Rôle joué dans cette expérience	Employeur
1				
2				
3				

Nom et prénom du personnel :

Signature du personnel :

Date :

5. Modèle de lettre d'engagement et de disponibilité personnel spécialisé proposé

Je, soussigné (Nom, prénom, matricule éventuellement)
né le (date et lieu de naissance), certifie, en mon nom
propre, être disponible pour l'exécution de toutes les tâches et pendant toute la durée du
contrat liée à la fonction de comme repris dans la soumission
présentée par(dénomination exacte) dans le cadre
de l'appel d'offres relatif à -----

De plus, je certifie que, dans le cadre de la présente offre, je propose mes services
exclusivement pour le compte de

Fait à ----- le -----

Signature du déclarant

Nom et prénom manuscrits

6.6.3 Références du soumissionnaire

CSC N° :

Nom du soumissionnaire :

N°	Objet du marché	Montant du marché	Mois et Année d'achèvement
1			
2			
3			

Signature du soumissionnaire ou de son mandataire

Nom :

Signature :

6.7 Modèle de preuve de constitution de cautionnement

Uniquement pour l'adjudicataire :

Banque

Adresse

Cautionnement n°

Ce cautionnement est émis dans le cadre de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et conformément aux Règles Générales d'Exécution (RGE) de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

, (la « Banque »)

déclare, par la présente, se constituer caution à concurrence d'un montant maximum de EURO au profit de l'Agence belge de développement, Enabel, pour les obligations de (nom de l'adjudicataire), en vertu du marché :

Marché de services relatif à l'« Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » .

En conséquence, la Banque s'engage, sous la renonciation du bénéficiaire, à payer jusqu'à concurrence du montant maximum, tout montant dont pourrait être redevable envers l'Agence belge de développement, Enabel au cas où serait en défaut d'exécution du « Marché ».

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges BDI23008-10045 et des Articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution, et au plus tard après la réception définitive du marché.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque , avec mention de la référence BDI23008-10045

Tout paiement effectué en vertu du présent cautionnement réduira de plein droit le montant cautionné par la Banque.

Fait à

le

Nom :

Signature :

6.8 Documents à remettre – liste exhaustive

1. Pour la sélection qualitative :

- **Preuve de capacité économique et financière du soumissionnaire**
 - ✓ Déclarations du chiffre d'affaires aux entités compétentes **OU**
 - ✓ Attestation bancaire de capacité ou solvabilité financière (ANNEXES II ou III)

- **Preuve de capacité Technique :**
 - ✓ **DUME complété et signé**
 - ✓ **Pour le personnel aligné**
 - Un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché, leurs qualifications professionnelles et l'expérience.
 - Copies des Diplômes dont ce personnel est titulaire
 - CV actualisé, daté et signé par le personnel aligné,
 - Attestations de services rendus ;
 - Attestation de disponibilité
 - ✓ **Preuve de capacité Technique pour le soumissionnaire lui-même**
 - Liste des références et les attestations de bonne exécution ou bonne fin des prestations démontrant que le soumissionnaire répond aux exigences minimales du cahier spécial des charges.

2. Pour la régularité

- ✓ Identification du soumissionnaire
- ✓ Fiche signalétique
- ✓ Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion
- ✓ Déclaration intégrité soumissionnaires

3. Pour analyse du critère d'attribution :

- **Pour le prix**
 - ✓ Formulaire d'Offre-Prix
 - ✓ Bordereau des prix unitaires
 - ✓ Inventaire des prix

- **Proposition technique**
 - ✓ Liste d'Experts alignés (clé et d'appui) avec leur Diplôme + CV+ Attestations de service rendus pour notation ;
 - ✓ Proposition technique justificative répondant aux indications du Cahier spécial des charges, relatives à ce critère.

Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.

6.9 Annexes

6.9.1 << Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

Cette annexe est à utiliser lorsque l'adjudicataire est un sous-traitant au sens de la législation RGPD, c'est-à-dire personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte de Enabel.

Donnée personnelle = toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

CONVENTION relative aux traitements de données à caractère personnel (RGPD)

ENTRE :

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par : [.....],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

ET :

L'adjudicataire : [.....], dont le siège social est établi à [.....] et immatriculée à la BCE sous le n° [.....],

Représenté(e) par : [.....],

conformément à l'article [.....] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Préambule

Par décision du [.....], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [.....].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

Article 1 : Définitions

1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 2 : Objet de la Convention

2.1. Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.

2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.

- 2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.
- 2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :
- a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;
 - b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
 - c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;
 - d) Les finalités du traitement.
- 2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.
- 2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.
- 2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur

- 3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.
- 3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3.3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.
- 3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Règlementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur

- 4.1. **Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.
- 4.2. **Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces événements.

L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

- 4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

Article 5 : Obligations de l'adjudicataire

- 5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.
- 5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.
- 5.3. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.
- 5.4. L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.
- 5.5. L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.
- 5.6. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des

données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).

- 5.7. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.
- 5.8. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur

- 6.1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.
- 6.2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : dpo@enabel.be

- 6.3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.
- 6.4. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.

- 6.5. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligerait l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.
- 6.6. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec L'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents

- 7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD²³.
- 7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
- 7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.
- 7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.

²³ A adapter selon le CSC

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

- 7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.
- 7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

Article 8 : Droits des personnes concernées

- 8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.
- 8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :
- L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
 - L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;
 - L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.

- 8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

Article 9 : Mesures de sécurité

- 9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.
- 9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.
- 9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- 9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.
- 9.5. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).
- 9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;
- 9.7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

Article 10 : Audit

- 10.1. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.
- 10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.
- 10.3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.
- 10.4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.
- 10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.
- 10.6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

Article 11 : Transfert à des tiers

- 11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)

- 11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE

- 12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.
- 12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales

- 13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle

- 14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

Article 15 : Confidentialité

- 15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.
- 15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

Article 16 : Responsabilité

- 16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement

s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.

- 16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.
- 16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.
- 16.4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

Article 17 : Fin du contrat

- 17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.
- 17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.
- 17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, L'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 18 : Médiation et compétence

- 18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :
 - De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
 - De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur

-

18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.

19.1. Tout différend entre les Parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [.....] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

POUR L'ADJUDICATAIRE

Nom : [.....]

Nom : [.....]

Fonction : [.....]

Fonction : [.....]

Annexe 1 : Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire²⁴

1. Activités de traitement effectuées par le sous-traitant

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

2. Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (*indiquer ce qui est applicable).

- Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- Copies des documents d'identité
- Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- Habitudes de vie
- Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
- Composition de la famille
- Loisirs et intérêts
- Adhésions

²⁴ A remplir par le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire

- Les habitudes de consommation
- L'éducation et la formation
- Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- Images/photos
- Enregistrements sonores
- Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- Autres catégories de données, <Décrivez>

3. Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)

- Données sensibles (art. 9 RGPD)
 - Données raciales ou ethniques
 - Données sur la vie sexuelle
 - Opinions politiques
 - Appartenance à un syndicat
 - Croyances philosophiques ou religieuses
- Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
 - Santé physique
 - Santé psychologique
 - Situations et comportements à risque
 - Données génétiques
 - Données relatives aux soins
- Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
 - Soupçons et actes d'accusation
 - Condamnations et peines
 - Mesures judiciaires
 - Sanctions administratives
 - Données ADN

4. Les catégories de personnes concernées (*indiquer ce qui est applicable)

- (Potentiels)/(anciens) clients

Si oui, <décrivez>

- Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.

Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/(anciens) fournisseurs

Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)

Si oui, <décrivez>

- Autre catégorie

Si oui, <décrivez>

5. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)

<Décrivez>

6. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :

<Décrivez>

7. Lieu du traitement :

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

8. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :

<Décrivez>

9. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement

Nom :	
-------	--

Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom : ²⁵	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

10. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

Annexe 2 : Sécurité du traitement²⁶

²⁵ Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant

²⁶ A remplir par l'adjudicataire

Le Pouvoir adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclut la sécurité du traitement.²⁷

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit :

- [Décrivez]

²⁷ Considérant 81 du RGPD

CSC BDI23008-10045_ Analyse et revue des études, préparation de dossier d'appel d'offres, et contrôle et surveillance des travaux de constructions des ouvrages de mobilisation et de transfert des eaux du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive droite dans la commune Buganda en province Cibitoke » (BDI23008)